

**MAIRIE
DE
BESSINES-SUR-GARTEMPE
87250**

ARRÊTÉ



d'opposition au transfert du pouvoir de
police spéciale
de la commune de BESSINES-SUR-GARTEMPE à la
communauté de communes ELAN

La Maire de BESSINES-SUR-GARTEMPE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9-2.

Considérant que Madame la Maire souhaite s'opposer au transfert de droit des compétences de police spéciale au Président de la Communauté de communes ELAN dans les domaines de compétences de la Communauté de communes.

ARRÊTE

Article 1 :

La commune de Bessines-sur-Gartempe s'oppose au transfert au Président de la Communauté de communes ELAN des pouvoirs de police spéciale suivants : Assainissement, Collecte des déchets ménagers, réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, circulation et stationnement, délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi et habitat.

Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié au Président de la Communauté de communes ELAN puis transmis aux services de la Préfecture.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Fait et arrêté à Bessines, le 14 septembre 2026

La Maire



Andréa BROUILLE

REÇU EN PREFECTURE

le 15/09/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AR-087-218701407-20260914-2026A_1409-